



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE DE BASSIN  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

**DELIBERATION N° 2022-10**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION N° 2022-11**

DESIGNATION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS (CRMNa)

**DELIBERATION N° 2022-12**

CONTRIBUTION DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE AU VOLET « EAU » DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE

**DELIBERATION N° 2022-13**

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE - EDITION 2022

**DELIBERATION N° 2022-14**

PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES BASSINS DE LA RIVIERE ARDECHE ET DU FLEUVE LOIRE (AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MONTPEZAT)

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-10

---

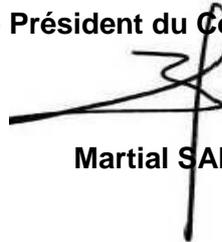
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2022.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-11

---

**DESIGNATION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS  
(CRMNa)**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement modifié par le décret n°2017-951 du 10 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin modifié,

Vu la délibération n°2021-5 du comité de bassin du 29 janvier instituant la nouvelle commission relative aux milieux naturels,

**DESIGNE**, au titre du quatrième collègue de la commission relative aux milieux naturels :  
**Monsieur Vincent JACQUEMART**, membre hors comité de bassin, pour représenter le comité régional de la biodiversité d'Occitanie.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-12

---

**CONTRIBUTION DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE AU VOLET « EAU » DE  
LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article L. 213-8 du code de l'environnement;

Vu le courrier du Ministre M BECHU et de la Secrétaire d'Etat Mme COUILLARD du 14 octobre 2022,

Vu les projets de courrier à la Première Ministre et de contribution préparés après échange en bureau du comité de bassin,

**DECIDE** d'adopter le courrier et la contribution joints à la présente délibération

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

Madame la Première Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
  
75007 PARIS

Lyon, le 9 décembre 2022

Madame la Première ministre,

Grâce à la planification écologique, vous souhaitez engager pleinement la France dans sa transition écologique afin notamment, après un été caniculaire et exceptionnellement sec, d'accélérer l'adaptation du pays au changement climatique et la restauration de la biodiversité. Je salue votre initiative et me félicite que le premier chantier de la planification écologique soit consacré à l'eau, pour une gestion de l'eau plus résiliente et plus sobre.

De tous les enjeux environnementaux que vous avez identifiés dans la planification écologique, l'eau constitue en effet sans équivoque la première des priorités. L'avenir de notre pays en dépend. Sans une gestion de l'eau équilibrée et durable, adaptée aux impacts majeurs du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques (intensification et récurrence des événements extrêmes -sécheresses et inondations-, moindre recharge des nappes, effondrement de la biodiversité), c'est l'équilibre vital de nos territoires qui est menacé. Sans eau pas de vie. Sans eau pas de biodiversité. Sans eau pas d'agriculture. De nombreuses autres activités économiques de notre pays (production d'énergie nucléaire et hydroélectrique, industrie, tourisme) dépendent des ressources en eau et sont impactées, comme cela a été le cas cet été, par les restrictions conjoncturelles. Cet étiage particulièrement sévère a aussi montré la fragilité de certains territoires face au droit fondamental d'un accès à une eau de qualité pour tous. Nous sommes face à un défi majeur d'adapter nos territoires à un usage plus sobre en eau.

Les comités de bassin, dont celui de Rhône-Méditerranée que je préside, ont une conscience aiguë des enjeux de l'eau que le changement climatique nous réserve. Les territoires du bassin Rhône-Méditerranée sont déjà pleinement engagés dans une gestion durable de l'eau basée sur trois piliers : la mise en œuvre de stratégies locales à l'échelle des bassins versants ou des nappes, dans le cadre de gouvernances rassemblant l'ensemble des usagers de l'eau, engagées en priorité sur les économies d'eau. Ces trois piliers ont déjà fait leur preuve sur les territoires du bassin habitués à des sécheresses sévères. Ils permettent de mettre en œuvre des plans d'action concertés, tenant compte des enjeux écologiques des milieux aquatiques et des besoins des usages, et de préparer les territoires aux périodes de restriction en eau. Le panier de solutions techniques est connu. Pour autant, la rapidité exceptionnelle du changement climatique nécessite impérativement d'accélérer la mise en œuvre de ces actions et de les étendre à l'ensemble des territoires.

Aussi, en réponse à la saisine des présidents des comités de bassin par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et par la secrétaire d'Etat à l'écologie, je tenais à vous adresser la contribution ci-jointe du comité de bassin Rhône-Méditerranée au chantier « eau » de la planification écologique, riche de son expérience reconnue en matière de gestion quantitative de l'eau.

Je souhaite tout particulièrement insister sur le nécessaire renforcement du financement des actions à entreprendre. La mise en œuvre concrète des plans territoriaux de gestion de l'eau dépend en effet du soutien financier majeur que les agences de l'eau apportent aux collectivités et aux entreprises pour engager les investissements nécessaires. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse consacre 56% de son programme d'aides à l'adaptation au changement climatique, soit près de 250 millions d'euros par an. Ces aides sont indispensables à la mise en œuvre d'actions à la hauteur des enjeux. Accélérer l'adaptation du pays au changement climatique ne peut s'envisager sans consolider les budgets des agences de l'eau. Or, je fais l'amer constat que le Gouvernement persiste à brider les capacités d'interventions des agences de l'eau depuis 4 ans, à travers l'application d'un plafond de redevances qui va à l'encontre des actions qu'il souhaite par ailleurs développer.

Je reconnais les efforts récents du Gouvernement pour soutenir les aides apportées par les agences de l'eau aux territoires ; le plan France Relance et le plan Résilience 2022 en sont l'illustration. Je vous en remercie vivement au nom de tous les membres du comité de bassin Rhône Méditerranée.

Je regrette toutefois à l'inverse que les politiques indispensables en faveur de la biodiversité n'aient pas encore reçu de financement spécifique à la hauteur de leurs enjeux considérables. Depuis 2018 et la débudgétisation malencontreuse du financement de l'OFB (office français de la biodiversité) et des parcs nationaux, ces politiques pèsent essentiellement sur les usagers de l'eau et en particulier les consommateurs d'eau domestique : ce sont ainsi 400 M€ qui chaque année sont détournés du budget des agences de l'eau. Je vous exprime donc mon vœu pour que l'OFB et les parcs nationaux soient à nouveau financés par le budget de l'Etat et que le panel des redevances des agences de l'eau soit complété par une redevance sur les atteintes à la biodiversité, pour qu'elles puissent accroître leur mobilisation en faveur à la fois de l'eau et de la biodiversité, dans la logique « l'eau et la biodiversité » payent « l'eau et la biodiversité ».

L'ambition de la France en matière d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité en dépend. D'une part, l'érosion massive de la biodiversité nécessite des ressources financières spécifiques et ambitieuses. D'autre part, les budgets d'intervention des agences de l'eau doivent permettre le soutien indispensable aux politiques de l'eau dont elles ont besoin face au changement climatique, sans être restreints par un plafond et sans être ponctionnés pour le financement du fonctionnement de l'OFB et des parcs nationaux.

Il n'y aura pas d'adaptation des territoires au changement climatique sans des stratégies locales de gestion de l'eau, concertées et anticipées, et sans plans d'action d'économies d'eau dans tous les domaines et sur tous les territoires. La sobriété en eau est notre avenir.

Les effets du changement climatique bousculent nos certitudes. J'ai la conviction que le vécu du bassin Rhône Méditerranée, qui se trouve en première ligne face à ces changements, et les expériences mises en œuvre sur ce bassin pour y faire face, peuvent être sources d'inspiration pour le niveau national. C'est la raison pour laquelle je me permets de solliciter un rendez-vous, à votre convenance, afin de pouvoir vous les exposer de vive voix.

Veuillez agréer, Madame la Première ministre, mes salutations distinguées.

**Le Président du Comité de bassin,**

**Martial SADDIER**

Copies :

M le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mme la Secrétaire d'Etat à l'écologie

# Contribution du Comité de bassin Rhône-Méditerranée au chantier « eau » de la planification écologique

---

Le chantier eau de la stratégie de planification écologique lancée par la Première ministre est engagé depuis le 29 septembre 2022. Il vise la définition d'un plan d'action partagé pour accélérer la mise en œuvre opérationnelle de mesures d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

Les comités de bassin sont saisis par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour apporter leur contribution à l'élaboration de ce plan d'action selon sept axes de réflexion :

- Axe1. Une vision de long terme partagée
- Axe2. Sobriété et optimisation des usages
- Axe 3. Accès à une eau potable de qualité
- Axe 4. Grand cycle de l'eau, résilience des écosystèmes aquatiques et déploiement des solutions fondées sur la nature
- Axe 5. Levée des freins organisationnels
- Axe 6. Tarification et financements
- Axe 7. Mobilisation des outils réglementaires et accélération des solutions techniques

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, la dynamique en faveur de l'adaptation au changement climatique est engagée en particulier depuis l'adoption en mai 2014 du premier plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC). Le SDAGE Rhône-Méditerranée a intégré dans ses dispositions plusieurs mesures d'adaptation proposées par le PBACC et en reprend les principes stratégiques dans son orientation fondamentale OF0. Par ailleurs, de nombreux territoires ont d'ores et déjà élaboré des stratégies d'actions à leur échelle.

Fort de son expérience et après en avoir débattu en séance le 9 décembre 2022, le Comité de bassin Rhône-Méditerranée adresse les recommandations suivantes pour accélérer l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau :

## **Axe 1 – Une vision de long terme partagée**

S'agissant de la soutenabilité des usages de l'eau et des transitions à engager, **le Comité de bassin insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation à l'échelle des bassins versants dans le cadre de gouvernances territoriales rassemblant tous les usagers de l'eau.**

La crise climatique de l'été 2022 a mis en exergue les vulnérabilités des usages, des territoires et des écosystèmes face à l'intensité et la rapidité du changement climatique. La première victime de cette crise a été le milieu naturel et notamment les écosystèmes aquatiques et humides. Cette crise impose donc à chaque usager de l'eau de diminuer son empreinte sur une ressource qui tend à se raréfier.

Certaines solutions d'adaptation dans le domaine de l'eau pourraient être antagonistes : des solutions techniques d'adaptation portées pour un usage donné peuvent parfois induire un surcroît de vulnérabilité pour un autre usage de l'eau ou pour les écosystèmes aquatiques.

La stratégie d'adaptation ne peut être définie par une seule catégorie d'usagers. Elle doit être partagée et définie dans le cadre d'une gouvernance territoriale, à une échelle hydrographique cohérente, afin d'assurer un dialogue et un arbitrage au bon niveau dans le choix des mesures.

**Recommandation 1. Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique doit être reconnu et exploité comme document de référence ; il constitue la stratégie d'adaptation dans le domaine de l'eau.**

En confiant aux comités de bassin l'élaboration de la stratégie de bassin d'adaptation dans le domaine de l'eau, le gouvernement a la garantie qu'elle sera le fruit d'un dialogue multi-acteurs et que les principes d'action et le catalogue de mesures d'adaptation répondront à l'ensemble des enjeux de l'eau des territoires, avec comme objectif le bon état des eaux et des milieux aquatiques et humides dans la durée.

*Délai de mise en œuvre = immédiat*

**Recommandation 2. La vision partagée de long terme se construit dans le dialogue territorial, en particulier dans le cadre de SAGE ou PTGE, éclairée par des démarches prospectives sur l'évolution de la ressource et des usages et sous l'animation des structures de gestion de l'eau par bassin versant, structurées en particulier en EPAGE et EPTB.**

Le changement climatique met en tension les usages de l'eau les uns par rapport aux autres et fragilise les milieux aquatiques. Au niveau opérationnel, le choix des actions à engager pour limiter ses effets se construit au niveau d'une gouvernance territoriale adaptée et multi-acteurs. Tous les bassins versants ne sont pourtant pas encore dotés d'un dispositif de concertation multi-acteurs. Le SDAGE Rhône-Méditerranée recommande que sur chaque bassin versant soit mise en place une instance de concertation réunissant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau, à l'image d'une commission locale de l'eau. Il encourage la structuration des syndicats de bassin versant en EPAGE ou EPTB pour porter et animer ces instances de concertation.

L'anticipation du changement climatique doit s'appuyer sur des démarches prospectives portées par ces instances. Elles s'appuient sur l'analyse de scénarios prospectifs contrastés, en examinant différents futurs possibles à long terme pour les territoires sans envisager l'avenir dans le seul prolongement du passé, et sur l'analyse coûts-avantages des solutions envisagées pour faciliter l'arbitrage en concertation des actions à engager.

Ces démarches doivent conduire à l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) comprenant un programme d'actions opérationnel, en appui à la mise en œuvre d'un SAGE lorsque celui existe sur le territoire. Les SAGE constituent des outils majeurs de déclinaison locale des objectifs d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, adaptés aux spécificités de chaque territoire. Leur efficacité pourrait être renforcée en simplifiant certaines procédures (celle de révision en particulier) et en recentrant l'outil sur sa portée planificatrice. Le comité de bassin insiste en particulier sur l'enjeu de renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs et dispositions des SAGE.

Ce dialogue territorial sera d'autant plus efficace s'il s'appuie sur des actions résolues de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires.

*Délai de mise en œuvre = court terme*

**Recommandation 3. Les usages et territoires doivent planifier la nécessaire évolution de l'aménagement du territoire, des pratiques et des infrastructures en intégrant prioritairement des solutions fondées sur la nature.**

Les usagers de l'eau et des territoires doivent planifier des changements nécessairement ambitieux pour réduire leur sensibilité aux effets du changement climatique, tout en préservant la capacité de résilience des milieux pour limiter l'érosion de la biodiversité aquatique et humide, dans un contexte où la diminution des débits et l'augmentation de la température rendent ces milieux plus vulnérables aux flux de pollution. A ce titre, la réponse doit être multifactorielle, basée sur un panier de solutions avec des mesures sans regret (ex : économies d'eau, restauration des milieux aquatiques, détermination des flux de pollution admissibles dans les milieux, recherche des leviers permettant la réduction de ces flux, amélioration des connexions nappes-rivières pour réduire la température de l'eau...) et si nécessaire des aménagements ou infrastructures (ex : stockages, transferts, interconnexions ...). Le recours aux solutions fondées sur la nature apparaît comme un champ d'action à envisager systématiquement et à privilégier lorsqu'il est possible : désimperméabilisation, techniques d'agro écologie visant notamment à garder l'eau dans les sols (agroforesterie, couverture végétale des sols, semis directs,...), pratiques forestières favorables à la qualité de l'eau et aux cycles hydrologiques, plantation de haies, création de mares, préservation ou restauration de zones humides, zones d'expansion de crues et espaces de mobilité des cours d'eau...

*Délais de mise en œuvre = court et moyen terme*

**Axe 2 – Sobriété et optimisation des usages**

Le Comité de Bassin constate que sur le bassin Rhône-Méditerranée, les actions en faveur des économies d'eau se sont multipliées au cours des 10 dernières années permettant d'économiser 340Mm<sup>3</sup>/an, dont les 2/3 grâce aux efforts des agriculteurs, et que la dynamique est engagée grâce au cadre structurant des 63 PTGE adoptés sur le bassin. Il importe donc actuellement de pouvoir en mesurer les bénéfices pour le rétablissement de l'équilibre quantitatif, alors que par ailleurs le réchauffement climatique tend à augmenter les besoins en eau des usagers, en particulier agricoles.

**Recommandation 4. Les modernisations d'infrastructures pour des économies d'eau financées par des aides publiques usagers doivent être conditionnées à la baisse effective des prélèvements.**

Les situations de tension actuelles et la raréfaction prévisible, en particulier en période d'étiage, de la ressource en eau sous l'effet du changement climatique nécessitent d'investir prioritairement les actions d'économies d'eau et de maîtrise des consommations. De nombreux investissements ont déjà été faits pour réduire les fuites sur les réseaux d'eau agricoles ou pour l'alimentation en eau potable. Ces travaux de modernisation des infrastructures n'entraînent toutefois pas toujours une diminution des prélèvements. Pour les travaux bénéficiant d'aides publiques, la baisse effective des prélèvements dans les secteurs d'ores et déjà en déséquilibre quantitatif doit pouvoir être constatée et motiver, le cas échéant, une révision des autorisations de prélèvements.

*Délais de mise en œuvre = court terme*

**Recommandation 5. Les dispositifs de contrôle et de suivi des prélèvements en eau, des débits et des niveaux de nappes portés par l'Etat doivent être à la hauteur des ambitions affichées.**

Pour atteindre des objectifs de maîtrise des prélèvements et de sobriété des usages, il est essentiel de pouvoir fixer un état de référence, d'étendre la définition des débits minimums biologiques là où ils ne sont pas encore précisés et de suivre l'évolution des prélèvements et de l'hydrologie des cours d'eau ou des

niveaux piézométriques des nappes. C'est essentiel pour assurer la sérénité des débats autour du partage de l'eau en posant un référentiel technique partagé par toutes les parties prenantes.

L'Etat porte plusieurs dispositifs de suivi qui assurent la donnée minimale de référence homogène et pérenne. Les moyens matériels et humains consacrés à ces suivis et à leur bancarisation pour leur mise à disposition (via BNPE et banque Hydro) doivent être consolidés, voire renforcés.

Par ailleurs, les situations récurrentes de crise sécheresse impliquent de renforcer les capacités des services de l'Etat à contrôler le respect des autorisations de prélèvements, en appui des collectivités.

*Délais de mise en œuvre = court terme*

**Recommandation 6. Le secteur agricole doit pouvoir s'appuyer sur les conclusions du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique.**

Pour accompagner le secteur agricole, les plans régionaux d'adaptation de l'agriculture au changement climatique construits avec les filières, par les chambres d'agriculture, doivent être élaborés et mis en œuvre. Leur objectif est le renforcement de la résilience de l'agriculture dans une approche globale en agissant notamment sur les sols, les variétés, les pratiques culturales et d'élevage, les infrastructures agro-écologiques et l'efficacité de l'eau d'irrigation. Par ailleurs, les ressources en ingénierie agricole doivent être renforcées pour accompagner la maîtrise d'ouvrage des projets en particulier sur les territoires porteurs de projets hydrauliques.

*Délais de mise en œuvre = court terme*

**Recommandation 7. Des campagnes nationales de communication et sensibilisation aux gestes hydro-économiques doivent se fonder sur l'expérience collective du manque d'eau de l'été 2022.**

La sécheresse longue et intense de l'été 2022 (exceptionnelle au regard du passé mais probablement banale au regard de l'avenir) a fait la démonstration que le manque d'eau peut être une réalité pour tous et risque de se reproduire sous l'effet du changement climatique. Une grande partie des usagers ont fait l'expérience de la chasse au gaspillage de l'eau et de l'ajustement de ses pratiques ou équipements mais la sensibilisation de tous est à renforcer. Une campagne ambitieuse de communication peut permettre que ces gestes hydro-économiques et ce souci d'avoir des usages plus sobres en eau durent et s'installent dans la culture collective.

Définir une méthodologie nationale de détermination de « l'empreinte eau » des produits et comportements individuels, à l'instar de la notion d'empreinte carbone, aiderait en outre à prendre conscience de notre consommation globale d'eau, y compris d'eau importée dans les produits que nous achetons.

*Délai de mise en œuvre = court terme*

**Recommandation 8. Le recours aux eaux non conventionnelles doit être envisagé sur les secteurs jugés pertinents suite à une évaluation de l'intérêt et du bénéfice induit.**

La réutilisation des eaux usées traitées, eaux grises ou eaux de pluie peut être dans certains cas une alternative à un prélèvement dans la ressource naturelle, du moins quand le rejet de ces eaux ne manquera pas au milieu où il se fait actuellement (c'est le cas dans une certaine mesure pour les eaux usées rejetées en mer ou dans un grand fleuve). Elle peut également permettre de limiter l'impact de certains rejets. L'intérêt de cette solution technique dépend de l'équilibre entre les coûts induits et les bénéfices, de l'incidence environnementale et sanitaire et doit donc être évalué. Dans les cas favorables, le recours aux eaux non conventionnelles doit faire partie des solutions envisagées localement.

Plus largement, la production d'un guide technique à l'intention des collectivités et des particuliers sur les possibilités de récupération et d'utilisation des eaux de pluie permettrait d'inciter à l'extension de ces pratiques, y compris en évoquant l'optimisation du calendrier d'utilisation de l'eau de pluie ainsi stockée (dans l'objectif de la garder pour la période estivale). Les freins réglementaires à l'utilisation d'eau de pluie dans l'habitat pour les autres usages que l'alimentation et la boisson méritent en outre d'être examinés.

*Délais de mise en œuvre = court moyen terme*

### **Axe 3 – Accès à une eau potable de qualité**

**Recommandation 9.** Le Comité de bassin rappelle son attachement à l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des populations vulnérables et marginalisées, objectif fixé en particulier par la directive eau potable du 16 décembre 2020. **Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable doivent être réalisés à échéance, en veillant à l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des usages actuels et futurs.**

Les collectivités compétentes (communes, EPCI ou syndicats) ont pour obligation de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les 2 années suivant la prise de compétence si elle intervient après le 1er janvier 2023. Il importe que l'élaboration des projets d'aménagement, d'urbanisme, d'ICPE ou de IOTA prenne en compte ces schémas et que les services instructeurs vérifient systématiquement la compatibilité du projet avec la disponibilité locale de la ressource en eau.

*Délais de mise en œuvre = court et moyen terme*

**Recommandation 10. Les freins aux programmes d'actions pour la protection des aires d'alimentation des captages identifiés comme prioritaires par le SDAGE doivent être levés avec l'appui de l'Etat.**

Avec une ressource qui se raréfie, il est essentiel que les aires d'alimentation de captage (AAC) prioritaires bénéficient d'une politique de protection efficace. Pour accélérer la mise en œuvre du dispositif de zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), une instruction gouvernementale pourrait être utilement adressée aux préfets afin de prendre systématiquement les arrêtés de délimitation des zones de protection des AAC (ZSCE1) et les arrêtés de définition de programmes d'actions volontaires (ZSCE2) y compris auprès de collectivités récalcitrantes. Le cas échéant, si les objectifs ne sont pas atteints au bout de 3 ans, les préfets pourraient prendre des arrêtés rendant obligatoires certaines mesures du programme d'actions (ZSCE3), comme le rappelle le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

*Délais de mise en œuvre = court et moyen terme*

**Recommandation 11. La mobilisation pour les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable doit être renforcée.**

Avec l'évolution climatique, les ressources pour l'alimentation en eau potable sont d'autant plus précieuses et méritent une mobilisation significative pour les préserver. Le recensement et le suivi des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable prévu par le SDAGE doivent aboutir. Pour chaque ressource stratégique, un gestionnaire doit être désigné par l'Etat. Les pressions qu'elle subit seront analysées localement et de façon concertée pour être traitées afin de préserver effectivement cette ressource, en s'appuyant sur les dispositifs réglementaires existants, notamment les documents d'urbanisme.

*Délais de mise en œuvre = moyen terme*

#### **Axe 4 – Grand cycle de l'eau et résilience des écosystèmes aquatiques**

**Recommandation 12. Les PAPI doivent aboutir en priorité sur les secteurs les plus sensibles à l'évolution des événements extrêmes et étudier l'intérêt et la faisabilité de recours à des solutions fondées sur la nature.**

Le changement climatique va renforcer les aléas en termes d'événements extrêmes et en particulier de crues. Cet enjeu renforce la nécessité d'élaborer des PAPI dans les secteurs les plus sensibles. Et face aux incertitudes en termes d'intensité des phénomènes, le recours aux solutions fondées sur la nature apparaît comme une option à envisager systématiquement afin d'en analyser à la fois la pertinence et la mise en œuvre possible, après prise en compte des impacts socio-économiques sur les activités des secteurs concernés. La mise en œuvre d'une indemnisation adaptée pour les activités agricoles conduites dans les zones d'expansion de crues est indispensable pour l'acceptabilité de leur préservation.

*Délais de mise en œuvre = court et moyen terme*

**Recommandation 13. Les stratégies foncières des collectivités doivent renforcer leur contribution à la restauration des milieux aquatiques et humides, les champs d'expansion des crues ou la protection des captages.**

La stratégie foncière des collectivités est un levier décisif pour permettre d'engager des actions ambitieuses de restauration ou préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et humides, nécessaires pour maintenir le bon état des eau tout en contribuant à la réduction des risques d'inondation et pour limiter l'érosion de la biodiversité sous l'effet du changement climatique. Les collectivités doivent être accompagnées pour progresser sur cet aspect, par exemple avec l'appui des SAFER, des établissements publics fonciers et des conservatoires d'espaces naturels, et la mise en place de fonds dédiés. Elles sont également invitées à prendre la compétence de protection de la ressource et à mobiliser le droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022), ainsi que tous les outils de maîtrise foncière et d'usage d'ores et déjà disponibles, dont les obligations réelles environnementales.

*Délais de mise en œuvre = moyen terme*

**Recommandation 14. Les lois et décrets freinant la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques doivent être réexaminés pour maintenir une capacité d'action ambitieuse.**

L'eau étant à la croisée d'une multitude d'enjeux de société, certains textes de loi récents qui limitent et contraignent les efforts de restauration de la continuité réduisent la capacité des acteurs de l'eau à restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, pourtant essentielle pour faire face aux effets du changement climatique et pour préserver la biodiversité. A la lumière de la jurisprudence, les cas où l'ambition de restauration des milieux est réduite en application de tels textes réglementaires, qui visent en particulier à restreindre les opérations de restauration de la continuité pour les moulins, doivent en conséquence motiver la réouverture du débat sur la révision des textes concernés.

## **Axe 5 – Levée des freins organisationnels**

*Rappel de la Recommandation 2. La vision partagée de long terme se construit dans le dialogue territorial, en particulier dans le cadre de SAGE ou PTGE, éclairée par des démarches prospectives sur l'évolution de la ressource et des usages et sous l'animation des structures de gestion de l'eau par bassin versant, structurées en particulier en EPAGE et EPTB.*

*Rappel de la Recommandation 9. Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable doivent être réalisés à échéance, en veillant à l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des usages actuels et futurs.*

**Recommandation 15. La structuration à une échelle pertinente des compétences eau et GEMAPI est essentielle à une gestion optimisée des infrastructures et des travaux sur les milieux aquatiques pour faire face aux effets du changement climatique.**

Les sécheresses intenses révèlent les vulnérabilités des collectivités alimentées par une ressource en eau unique sensible à la sécheresse. Les taux de fuite encore trop importants dans certains réseaux aggravent cette fragilité face au risque de rupture d'alimentation en eau. Le transfert de la compétence eau prévue par la loi NOTRE permet la mutualisation des moyens financiers et humains des collectivités pour assurer une gestion plus durable et plus efficace des services d'eau potable et d'assainissement, diversifier l'accès à la ressource en eau et moderniser les infrastructures.

La structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants est également indispensable pour élaborer et mettre en œuvre des projets ambitieux pour restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques en réduisant la sensibilité aux phénomènes extrêmes induits par le changement climatique, tout en répondant aux attentes des citoyens en termes de cadre de vie.

Le comité de bassin soutient par ailleurs un objectif de gestion intégrée des enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions du « petit cycle » et du « grand cycle » dont la coordination doit être assurée à l'échelle du bassin versant.

## **Axe 6 – Tarification et financements**

**Recommandation 16. La tarification de l'eau doit permettre la gestion durable des infrastructures et inciter à la sobriété des usages.**

Qu'il s'agisse de la gestion des services publics d'eau potable ou d'ouvrages hydrauliques agricoles, le prix de l'eau doit être suffisant pour assurer la bonne gestion (fonctionnement et renouvellement) du patrimoine en infrastructure et du service assuré par le gestionnaire. Ceci permet de lutter contre les fuites, de piloter la fourniture d'eau, d'entretenir et de renouveler le patrimoine et d'inciter les usagers à maîtriser leur besoin en eau.

Le principe d'une tarification progressive et/ou saisonnière selon les volumes prélevés par les usagers ou pour les situations de sécheresse et la suppression des tarifications dégressives et des facturations au forfait, encore en vigueur dans certaines communes rurales, doivent être promus et travaillés en particulier pour les secteurs concernés par des modes de consommation élevés, pour des besoins de confort par rapport aux besoins standards, et dans le respect de l'accès social à l'eau potable, qui doit être préservé (tarification sociale).

Les taux des redevances des agences de l'eau sur les prélèvements en eau doivent pouvoir être fixés à un niveau incitatif, en particulier sur les zones géographiques déficitaires, ce qui suppose que le dispositif du « plafond mordant » soit revu, car ce dernier peut en effet conduire les agences à devoir baisser les taux de redevances en cas d'augmentation des assiettes (due à une augmentation des prélèvements), ce qui serait contraire à l'objectif d'incitation à la sobriété.

Le financement de la biodiversité ne doit pas se faire au détriment du financement de la politique de l'eau, pour lesquels les besoins sont importants, y compris pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

*Délais de mise en œuvre = court et moyen terme*

### **Axe 7- Mobilisation des outils réglementaires et accélération des solutions techniques**

*Rappel de la Recommandation 4. Les modernisations d'infrastructures pour des économies d'eau financées par des aides publiques usagers doivent être conditionnées à la baisse effective des prélèvements.*

*Rappel de la Recommandation 10. Les freins aux programmes d'actions pour la protection des aires d'alimentation des captages identifiés comme prioritaires par le SDAGE doivent être levés avec l'appui de l'Etat.*

#### **Recommandation 17. La crise climatique appelle avant tout à accroître le niveau d'effort et l'ambition des actions engagées**

Le Comité de Bassin signale que la crise climatique appelle avant tout à accroître le niveau d'effort et l'ambition des actions engagées. Les leviers d'actions du PBACC Rhône-Méditerranée sont globalement confortés à l'épreuve de la crise climatique de l'été 2022 : organiser le partage de la ressource par une gouvernance adaptée, déployer en priorité les actions d'économies d'eau pour réduire la dépendance à une ressource qui tend à se raréfier, réutiliser les eaux usées traitées là où c'est pertinent, substituer les prélèvements en période de basses eaux si c'est nécessaire et possible, étudier pour les secteurs les plus en tension les potentialités de mobilisation de nouvelles ressources multi-usages et d'optimisation de l'utilisation des stockages et plans d'eau existants, limiter les pratiques et aménagements qui accélèrent l'assèchement des sols en menant notamment une réflexion spécifique sur l'impact des réseaux de drainage existants, désimperméabiliser les sols, restaurer les zones humides, décloisonner les rivières... Ces solutions opérationnelles existent, sont bien appropriées par les acteurs de l'eau et sont déjà mises en œuvre, généralement dans l'objectif de restaurer le bon état des eaux en réponse au SDAGE. Elles bénéficient d'aides financières, en premier lieu de la part des agences de l'eau. Les modes de production sobres en eau doivent toutefois davantage s'intégrer dans une logique de valorisation économique par les filières.

Mais force est de constater que proposer une offre de mesures d'adaptation possibles et encourager la mobilisation ne suffit pas face à l'intensité et la rapidité du changement climatique. **Il devient nécessaire de fixer des objectifs précis et ambitieux en termes d'intensité d'action, de performance des solutions techniques ou d'échéances face à l'urgence climatique.** Il faut identifier les secteurs où agir plus vite et/ou plus fort en raison du changement climatique.

Pour cela, le Comité de Bassin a engagé en mars 2022 la révision de son PBACC avec comme objectif de cibler son catalogue de mesures d'adaptation en privilégiant celles qui traduisent une action ou une échéance renforcées. Il produira des diagnostics de vulnérabilité territoriale sous forme de cartes utilisables à des échelles locales (au niveau des sous-bassins versants) pour aider les territoires à agir au bon niveau et sur les enjeux prioritaires.

Plus largement, **les Assises de l'eau ont fixé plusieurs objectifs pour agir plus vite ou plus fort** sur la protection de la ressource en eau, les économies d'eau et le partage de la ressource en eau, la restauration écologique des milieux aquatiques et humides. **Il convient d'évaluer les progrès sur ces objectifs et les réaffirmer.**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-13

---

**ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE -  
EDITION 2022**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 212-2 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et la version définitive du tableau de bord du SDAGE - édition 2022,

**PREND ACTE** de ce nouvel état d'avancement de la mise en œuvre du SDAGE,

**SE FELICITE** des résultats positifs obtenus dans de nombreux domaines, qui démontrent l'efficacité des actions mises en œuvre, mais **NOTE** la nécessité de maintenir et renforcer la mobilisation de tous les acteurs face au chemin qui reste à parcourir pour atteindre les objectifs fixés ;

**SOULIGNE** les évolutions introduites par ce document par rapport à la précédente édition pour améliorer le suivi de l'état du bassin et de certaines actions, en particulier sur l'adaptation au changement climatique, la désimperméabilisation des sols, l'évolution de la qualité de l'eau des captages prioritaires ou encore le lien entre la restauration physique et la prévention des inondations ;

**ADOPTE** le tableau de bord « Bilan du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et état initial du SDAGE 2022-2027 » ;

**DEMANDE** au secrétariat technique de bassin d'assurer la diffusion de ce tableau de bord et la communication pour valoriser les progrès accomplis et mobiliser les acteurs et le grand public sur les actions à poursuivre pour atteindre le bon état des eaux et s'adapter aux effets du changement climatique.

**DEMANDE** au secrétariat technique de bassin de poursuivre la réflexion sur les indicateurs pertinents pour suivre l'avancement de la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027, en particulier sur les effets du changement climatique sur les milieux aquatiques, sur la concertation et la participation citoyenne aux politiques de l'eau, la continuité écologique et les effets des actions de restauration physique des cours d'eau sur l'état de ceux-ci, ou encore la biodiversité, en vue de la mise à jour de ce tableau de bord, en 2025, en bilan intermédiaire du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-14

---

**PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES BASSINS DE LA RIVIERE ARDECHE ET DU  
FLEUVE LOIRE (AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MONTPEZAT)**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article L.213-8 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2021-3 adoptant le règlement intérieur du comité de bassin, en particulier son article 19 relatif aux compétences du bureau,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et notamment sa disposition 4-07

Vu la délibération n°2022-5 du bureau du Comité de bassin du 18 novembre 2022

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

**DECIDE :**

d'approuver la motion commune aux comités de bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée sur le partage de l'eau entre les bassins de la rivière Ardèche et du fleuve Loire

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

**MOTION COMMUNE AUX COMITES DE BASSINS LOIRE-BRETAGNE ET RHONE-MEDITERRANEE**  
**SUR LE PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES BASSINS DE LA RIVIERE ARDECHE ET DE L'AMONT DU FLEUVE**  
**LOIRE**

**LES COMITES DE BASSINS LOIRE-BRETAGNE ET RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement :**

**CONSIDERANT** l'interaction entre les bassins du Rhône et de la Loire, du fait du complexe hydro-électrique de Montpezat, entre la rivière Ardèche et l'amont du fleuve Loire,

**AFFIRMENT** le principe d'une gestion concertée de la ressource en eau entre les acteurs des bassins de la rivière Ardèche et de l'amont du fleuve Loire ;

**ESTIMENT NECESSAIRE** que la prise en compte des enjeux en présence sur les bassins versants du fleuve Loire et de la rivière Ardèche soit assurée par des échanges et par la concertation entre les acteurs de ces bassins ;

**REAFFIRMENT** le rôle essentiel de la commission inter-SAGE dans la coordination des actions entre les deux bassins versants ;

**DEMANDENT** aux acteurs concernés (commissions locales de l'eau des SAGE Loire amont et Ardèche, services de l'Etat et de ses établissements publics) de confier à cette commission inter-SAGE un rôle pour :

- partager les informations sur les enjeux à prendre en compte sur les divers milieux et usages de l'eau côté ardéchois et ligérien ;
- coordonner les études en cours ou à en mener de nouvelles dès lors que l'objet de ces études peut avoir des incidences sur l'autre bassin ;
- faire des propositions à l'Etat sur les enjeux à prendre en compte et sur des pistes envisageables d'optimisation du fonctionnement du complexe de Montpezat dans le cadre du renouvellement de la concession ;

**INVITENT** les établissements publics territoriaux de bassin Loire et Ardèche à se positionner comme co-secrétaires de la commission inter-SAGE ;

**INVITENT** les différents partenaires financiers à contribuer à la réalisation des actions décidées par la commission inter-SAGE, notamment en termes d'études et d'animation, dans les conditions prévues par leurs régimes d'aide financière respectifs.